REÇU EN PREFECTURE
le 26/06/2023
Application agréée E-legalite.com
10_DE-091-219104213-20230626-DM_23124_CP

Ville de
MONTGERON

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
CODE POSTAL 91230

Direction de la Commande Publique
Réf. SC/PA/LC/MB
Marché N° : 23002,7

DÉCISION DU MAIRE

Réhabilitation du gymnase COSEC à Montgeron - Lot 7 : Peintures – Sols souples

23/124

Le Maire de la commune de Montgeron,
Conseillère régionale d'Ile-de-France

Vu l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations accordées par le Conseil Municipal au Maire,

Vu le Code de la commande publique, notamment son article R2122-8,

Vu la délibération n° 22/37 du Conseil municipal en date 4 juillet 2022 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal au Maire, et notamment le point n° 6 par lequel Madame le Maire a délégation pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Considérant la nécessité de lancer une consultation sous forme de procédure adaptée pour la réhabilitation du gymnase COSEC à Montgeron,

Considérant que le lot 7, portant sur la Peintures – Sols souples, est inférieur à 100 000 € hors taxes et qu'il n'excède pas 20 % de la valeur totale estimée de tous les lots évalués à 1 431 672,00€ H.T,

Considérant qu'après études du secteur achat, la proposition de l'entreprise **EXACT BAT** a été jugée satisfaisante tant sur un point de vue économique et technique,

D E C I D E

Article 1 : De signer avec l'entreprise **EXACT BAT** un contrat, sans publicité ni mise en concurrence préalable, de réhabilitation du gymnase COSEC à Montgeron - Lot 7 : Peintures – Sols souples.

Article 2 : Le contrat prend effet à compter de sa date de notification officielle (date du retrait du recommandé électronique, sur la plateforme de dématérialisation www.achatpublic.com, faisant foi). Il s'achève à l'issue de la réception (sans réserve) de l'ensemble des prestations essentielles au bon achèvement des travaux. Les parties restent toutefois engagées pendant la ou les période(s) de garantie(s).

Article 3 : Les dépenses engagées dans le cadre de ce contrat seront imputées sur le budget de la commune et s'élèvent pour un montant global et forfaitaire sans PSE à : 37 950,00€ H.T, soit 45 540,00€ T.T.C.

REÇU EN PREFECTURE
le 26/06/2023
Application agréée E-legalite.com
10_DE-091-219104213-20230626-DM_23124_CP

Article 4 : Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des Services de la commune de Montgeron est chargé de l'exécution de cette décision qui sera transmise à Mr le Préfet et notifiée à(aux) intéressé(s).

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Montgeron, le 26 JUIN 2023

Sylvie CARILLON,

Maire de Montgeron
Conseillère régionale d'Ile-de-France

MAIRIE DE MONTGERON - ESSONNE -

Publication sous forme électronique sur https://www.montgeron.fr/